

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 475

présenté par

Mme Duby-Muller, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, Mme Périgault, Mme Corneloup,
M. Seitlinger et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le fait de solliciter la diffusion ou transmission, ou d'obtenir des images ou vidéos à caractère sexuel par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique, en menaçant de révéler ou d'imputer des faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

La tentative de ce délit est punie des mêmes peines.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un délit spécifique de sextorsion à l'encontre de victimes majeures. Le sextorsion consiste à exercer sur autrui une pression afin d'obtenir des images à caractère sexuel. Depuis 2021, un délit spécifique de sextorsion existe, mais ne vise que les victimes mineures.